Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240126-DEL2024_0021-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0021

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de ***CHAMPS-SUR-MARNE***

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 JANVIER 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de ***M. VISKOVIC, MAIRE****.*

PRÉSENTS *: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M.DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL*

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *: Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. TRIEU, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. DOTE, Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.*

Soit 33 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *M. ROSENMANN*

13) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240126-DEL2024_0021-DE

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2024,

CONSIDÉRANT que la vacance d'emploi sur ce poste n'a donné lieu à aucune candidature pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de chargé de communication par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :
- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 6
- rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRÉCISE les missions de l'intéressé(e) :
- magazines municipaux : proposition de sujets, collecte d'informations auprès de services et des acteurs locaux, rédaction des articles, secrétariat de rédaction, suivi de la fabrication des magazines ;
- site Internet de la Ville : rédaction et mise en ligne de contenus écrits et photographiques ;
- documents de communication réalisés en interne : rédaction de contenu et conception graphique simple ;
- reportages en lien avec la vie communale, avec prises de vues photographiques, interviews ;
- conception de la newsletter bimensuelle ;
- gestion de la photothèque ;
- mise à jour ponctuelle des informations diffusées sur les réseaux sociaux et les panneaux lumineux.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240126-DEL2024_0021-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 31/01/2024
Qualité : Maire de Noisiel